

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 Janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Louise Labé à Saint Symphorien du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Robert POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

**N°2024-08-7.3.3
29/01/2024**

Garantie partielle d'emprunt octroyée à OPAC du Rhône, rue des Barbières à Ternay

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5214-1 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment l'article 2305 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;
Vu la délibération n° 2023-15-7.3.3 du 27 février 2023 concernant l'approbation de l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt par la CCPO ;
Vu le contrat de prêt n° 149407 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération de la commune de Ternay en date du 21 mars 2023 par laquelle la commune octroie une garantie partielle d'emprunt à la société l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône ;

Vu le bureau communautaire du 15/01/2024 ;

Considérant que la CCPO a délibéré favorablement à l'octroi d'une garantie d'emprunt auprès de l'OPAC du RHONE pour l'acquisition en VEFA de 4 logements dans le cadre d'une opération sis Montée des Brosses – rue des Barbières à Ternay lors de son conseil communautaire en date du 27 février 2023. A la demande de l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône, la Commune de Ternay a augmenté la quotité de sa garantie, passant de 20% à 30%. Le contrat de prêt ayant par la suite été modifié, il convient donc de retirer la délibération n°2023-15-7.3.3 du 27 février 2023 et de la remplacer par une nouvelle délibération ;

Considérant que la société Office Public de l'Habitat du Département du Rhône acquiert 4 logements dans le cadre d'une opération sis Montée des Brosses – rue des barbières 69360 TERNAY qui se décompose comme suit :

- 2 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration » (PLAI) ;
- 2 logements financés en « Prêts locatifs social » (PLS).

Considérant que pour permettre à l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône de bénéficier des prêts afférents à cette opération, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a été sollicitée pour apporter sa garantie d'emprunt sur les 2 logements PLAI ;

Considérant que la CCPO est donc sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône pour accorder sa garantie à hauteur de 20% soit 21 072,00 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105 360,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Cette garantie est sollicitée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149407 constitué de 2 lignes du prêt (PLAI et PLAI FONCIER) signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône, l'emprunteur et la Banque des Territoire (Caisse des Dépôts et Consignations). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Considérant que ce cautionnement sera accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre du projet de PLH communautaire arrêté ;

Considérant que l'engagement de la Communauté de Communes à garantir à hauteur de 20% maximum les emprunts susmentionnés est conditionné à un engagement au moins équivalent en matière de garantie d'emprunt par la commune de Ternay ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Ternay du 21 mars 2023 relatif à l'approbation de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour cette même opération à hauteur de 30% ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE et REMPLACE** la délibération n°2023-15-7.3.3 du 27 février 2023 ;
- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 360,00 € souscrit par l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149407 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 072,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

Télétransmise en Préfecture le - 2 FEV. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 2 FEV. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20240129-D-2024-08-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024